

Arrêté N° 2025_03045_VDM

**SDI 20/0097 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE
N°2020_02901_VDM - 6 RUE DES INDUSTRIEUX - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025_02007_VDM, signé en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 31 juillet au 15 août 2025 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02901_VDM, signé en date du 17 décembre 2020, interdisant l'accès aux appartements du 1^{er} étage, à la cave, à l'appartement du rez-de-chaussée de gauche, à la buanderie, à l'abri de jardin, à la cour arrière, au studio en rez-de-jardin et à la maison en fond de cour, et prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 6 rue des Industriels - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu la décision motivée n° 5, signée en date du 5 août 2021, actant l'engagement de la procédure d'exécution d'office des mesures prescrites dans l'arrêté n° 2020_02901_VDM, aux frais avancés des copropriétaires,

Vu l'attestation établie le 6 avril 2022 par le bureau d'études techniques [REDACTED] mandaté par les services de la Ville,

Vu l'attestation établie le 10 juin 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] mandaté par les services de la Ville,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille, en date du 8 août 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 6 rue des Industriels - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 6 rue des Industrioux - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813L, numéro 0042, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 2 arcs et 64 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED] administrateur judiciaire, domiciliée [REDACTED]

Considérant la réalisation des travaux de réparation définitive prescrits par l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02901_VDM, exécutés d'office par les services municipaux, suite à la défaillance des copropriétaires et à leurs frais avancés,

Considérant qu'il ressort de l'attestation des bureaux d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation définitive, de confortement structurel uniquement, ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 6 rue des Industrioux - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que les travaux de second œuvre restent à réaliser afin de rendre l'immeuble habitable et décent, **et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que les frais avancés des travaux d'office seront recouverts comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intervention de la Société des Eaux de Marseille et de la Métropole, en date du 8 août 2025, en présence des services municipaux, afin de couper l'alimentation en eau de l'immeuble,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille, en date du 8 août 2025, a permis de constater la réalisation effective des travaux de réparations structurels,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive de confortement structurel, attestée le 6 avril 2022 par le bureau d'études et maître d'œuvre [REDACTED] et le 10 juin 2025 par le bureau d'études [REDACTED] dans l'immeuble sis 6 rue des Industrioux - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813L, numéro 0042, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 64 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED] administrateur judiciaire, domiciliée [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02901_VDM, signé en date du 17 décembre 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 6 rue des Industriels - 13005 MARSEILLE SEINE EST de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé **qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur judiciaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants-droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joël CANICAVE

Date de signature : 12/08/2025

Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Patrick AMICO